

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 Février 2022 à 20 heures 30 minutes
à la salle des fêtes

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, PETIT Stéphanie, RETAILLEAU Laurent, PREUD'HOMME Marina, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Arrivée de Monsieur GRATTEAU Benoit à 20H55

Absents Excusés :

M.LECHEVALIER Patrick pouvoir donné M. ADHUMEAU Alain

M.BARON Grégory pouvoir donné à Mme YVON Delphine

Secrétaire de séance : Mme PETIT Stéphanie

Président de séance : ADHUMEAU Alain

1 - Approbation du compte rendu du 20 Janvier 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 20 Janvier 2022

2 –Ajout d'un point à l'ordre du jour- 2022/09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion de Conseil Municipal :

-Etude d'implantation d'une antenne relai 4G FIXE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion du 24 Février 2022.

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3 – Vote des taux d'imposition 2022-2022/10

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2022.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2021 pour 2022.

A savoir :

Taxe Foncière Bâti : 30.75%

Taxe Foncière Non Bâti : 31.32%

Votes : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

4 –Vote des subventions 2022-2022/11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2022, il est nécessaire de statuer sur les subventions accordées pour 2022.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|-----------------------|---------|
| • ACCA MOUTERRE-SILLY | 350.00€ |
| • ADMR DE LOUDUN | 700.00€ |
| • ARBRISSEL | 50.00€ |

• ASSOCIATION OLYMPIQUE MOUTERRE-SILLY	400.00€
• COMPAGNIE BLAST	600.00€
• COOPERATIVE SCOLAIRE	200.00€
• DYNAMOB	200.00€
• ASSOCIATION ACLE	300.00€
• UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100.00€
• DONNEURS DE SANG DU LOUDUNAIS	100.00€
• MFR DE CHAUVIGNY	30.00€
• CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT Vienne	30.00€
• LES MARSUPIAUX	350.00€

Nombre de votants : 14

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

• ASSOCIATION MOUTERRE-SILLY CULTURE ET PATRIMOINE	700.00€
--	---------

Monsieur COLAS ne prend pas part au vote

Nombre de votants : 13

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

-DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022

-AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tous documents relatifs au sujet et à procéder au versement de ces dernières.

Arrivée de Monsieur Gratteau Benoît

5 –Révision de la carte communale : Création d'un comité de pilotage -2022/12

Vu la délibération 2021/ 58 en date du 08 Juillet 2021 approuvant la révision de la carte communale,
Vu la délibération 2022/01 en date du 20 Janvier 2022 approuvant l'offre du Bureau d'études Auddicé Urbanisme,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de constituer un comité de pilotage chargé de participer aux réunions de travail et du suivi de la procédure de révision de la carte communale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

-DESIGNE :

Monsieur ADHUMEAU Alain

Monsieur COLAS Daniel

Monsieur TASCHET Joël

Monsieur TASCHET Frédéric

Monsieur HOREL Ludovic

Monsieur RETAILLEAU Laurent

Mme PREUD'HOMME Marina

Mme YVON Delphine

Mme VERSARI Evelyne

Représentants du comité de pilotage de révision de la carte communale

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6 –Echange sans soulte de terrains entre la commune et M.GUESPIN Yves -2022/13

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles entre la commune et Monsieur Yves Guespin au lieu-dit « Sainte Catherine » afin de résoudre des problèmes de passage sur propriété privée.

Monsieur le Maire propose d'échanger la parcelle K 447 appartenant à la commune d'une superficie de 34 a 20 contre les parcelles K449-451 et 453 d'une superficie totale de 13 ares 28 appartenant à Monsieur Yves Guespin afin de créer une voie communale.

Monsieur le Maire précise que cet échange se réalisera sans soulte de part et d'autre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'échange de terrains dans les conditions précisées ci-dessus.
- Précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.
- Précise que les frais d'acte notarié seront divisés entre les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

7 –Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC) accordées aux agents-2022/14

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.

- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante :

- La collectivité adhère aujourd'hui au contrat de prévoyance auprès de Territoria Mutuelle
- La collectivité n'adhère pas à un contrat de complémentaire santé
- le choix se fera selon les propositions qui seront faites par le Centre de Gestion de la Vienne.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Votes : Pour : 15/ Contre : 0 /Abstention : 0

8-Elections présidentielles et législatives

Le planning de tenue du bureau de vote est défini pour :

- les élections présidentielles du 10 et 24 Avril 2022 de 8h à 19h
- les élections législatives du 12 et 19 Juin 2022 de 8h à 18h

9- Etude d'implantation d'une antenne relai 4G FIXE-2022/15

Dans le cadre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe », il a été demandé à SFR d'installer un nouveau site afin de fournir ou de renforcer le service d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit. SFR recherche une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne relais sur la commune.

Conformément à l'avis n°2014-0657 du 10 juin 2014 de l'ARCEP et à la décision n°14-D-10 du 25 septembre 2014 de l'Autorité de la concurrence, SFR et BOUGUES TELECOM ont signé un accord de partage en 2014 ayant pour objectif l'amélioration et la densification de leur couverture réseau respective.

Dans ce contexte BOUYGUES TELECOM est missionné pour rechercher et déployer cette nouvelle antenne-relais. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que BOUYGUES TELECOM souhaiterait procéder à des études d'implantation d'une station de radiotéléphonie sur la parcelle YE 38 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que si BOUYGUES TELECOM constate la possibilité d'installer ses équipements, une proposition de location d'emplacement pourra être faite à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'étude par BOUYGUES TELECOM d'une implantation d'une station de radiotéléphonie sur la parcelle YE38.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet

Questions diverses :

-Jardinières au milieu de la place de la mairie : vérifier ce qu'il y a sous les jardinières. Il est proposé de mettre un arbre

-19 Mars 2022 : la FNACA souhaite déposer une gerbe à 9h aux monuments aux morts.

-16 Avril 2022 : Chasse aux œufs de Pâques à 11h au stade.

Les personnages seront installés dans les villages quelques temps avant.

-Exposition Simone Veil sera installée sur la place de la mairie du 16/04/2022 au 09/05/2022.

-Complémentaires santé pour les habitants : des renseignements doivent être pris auprès de l'association des maires ruraux

-Les branches coupées sur la route Départementale Chasseignes/Martaizé par le Département de la Vienne ne sont pas ramassées, tombent dans le fossé et risquent de provoquer des problèmes en cas de pluie.

-Réunion de lancement de la carte communale le 1^{er} Mars à 9h30.

-Les prochaines réunions de Conseil Municipaux sont fixées au jeudi 3 Mars 2022 et 7 Avril 2022 à 20h30.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Alain ADHUMEAU